

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
16 Décembre 2016**

OBJET : Convention entre l'Etat et le Département, pour l'occupation de la cellule de vie de la vigie de surveillance des feux de forêt de la Sainte-Victoire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser:

- la passation d'une convention avec l'Etat, pour l'occupation par le Département à titre gratuit de la cellule de vie de la vigie de surveillance des feux de forêt de la Sainte-Victoire et de son terrain d'implantation, cadastré section C n° 603 à Vauvenargues,
- la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, qui est annexée au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter, dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée